

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2022

**L'inspecteur de l'Éducation nationale
chargé de l'ASH**

Aux enseignants spécialisés

S/c

IEN ASH

Dossier suivi par
Hervé BERTIN
Téléphone
03 29 76 78 91
Courriel
ien-ash55@ac-nancy-metz.fr
DSDEN – IEN ASH
24 avenue du 94e RI
B.P. 20564
55013 BAR-LE-DUC

- des chefs d'établissement et directeurs d'école chargés d'un dispositif ULIS
- des chefs d'établissement et directeurs d'école chargés d'une unité d'enseignement externalisée
- des directeurs d'établissement spécialisé ESMS
- des principaux de collège et directeurs adjoints chargés de SEGPA

- Enseignants du 1^{er} degré exerçant dans l'ASH
- Enseignants Référents
- Établissements Privés – (1^{er} et 2nd degré)
- Centres de Détention

NOTE DE RENTREE

Toute l'équipe départementale ASH et SPEI (service public pour l'école inclusive) se joint à moi pour souhaiter la bienvenue aux enseignants nouvellement nommés et à tous une excellente rentrée scolaire 2022.

Ayez l'assurance que l'équipe départementale *ASH - École inclusive* se tiendra mobilisée pour vous accompagner tout au long de cette nouvelle année scolaire dans l'exercice des missions qui vous sont confiées.

Comme indiqué dans la circulaire de rentrée 2022, il nous faut poursuivre la consolidation d'une École pleinement inclusive, où chacun, notamment les élèves en situation de handicap, à sa place.

Afin de garantir la protection des élèves et des personnels, la rentrée doit aussi être assurée dans le respect des règles sanitaires en vigueur dans les écoles et les établissements scolaires.

D'autres notes vous parviendront dans les semaines à venir pour vous apporter des éléments sur des sujets précis (comme la note sur le rendez-vous de carrière).

Je vous souhaite à tous une rentrée réussie et une excellente année scolaire.

Hervé BERTIN

Inspecteur de l'Éducation Nationale
Chargé de l'enseignement adapté et de la
scolarisation des élèves en situation de
handicap

ANNEXES :

- 1 - *Organisation pédagogique*
- 2 - *Fiche de renseignement (si changement)*
- 3 - *« Unité d'enseignement » Tableau spécifique*
- 4 - *Demande d'autorisation d'absence*

Sommaire :

1. Organisation de la circonscription départementale
2. Protocole sanitaire à la rentrée 2022
3. Enseignants référents de scolarisation
4. Rentrée scolaire et calendrier 2022-2023
5. Les imprimés de rentrée
6. Obligations réglementaires de service
7. Changement de régime indemnitaire des personnels enseignants du premier degré exerçant dans l'enseignement spécialisé et adapté (SEGPA, EREA, ULIS collège, ESMS)
8. Congés, autorisations d'absence, intentions de grèves
9. Documents et formulaires numériques
10. Formations pédagogiques
11. Centre de ressources documentaires de la circonscription ASH
12. Politique éducative – Fonctionnement des écoles
13. Politique éducative - RENTRÉE 2022
PROGRAMMES, AJUSTEMENTS ET RECOMMANDATIONS

---ooOoOoo---

1. Le service public de l'école inclusive

Pôle gestion des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap)	Equipe départementale Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) Ecole Inclusive
Coordonnateurs départementaux : M. ROUSSEAU Pascal Mme GUILLAUME Armelle Secrétariat :	I.E.N ASH : M. BERTIN Hervé Conseillères pédagogiques : <ul style="list-style-type: none">• M. MORISOT Nicolas• Mme PERRI Sylvie• Mme ROUSSE Flamine Secrétariat : Mme GERARD Christine
Coordination des PIALs	
<ul style="list-style-type: none">• Cellule d'accueil téléphonique (familles)• Gestion des AESH (recrutement/affectation)	<ul style="list-style-type: none">• Pôle formation et accompagnement

Inspecteur en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap sur le département de la Meuse : M. BERTIN Hervé

Téléphone : 03 29 76 78 91 – Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

♦ Communication avec la circonscription

Le courrier administratif sera adressé à :

Monsieur l'IEN chargé de l'ASH
Direction des services départementaux de l'éducation nationale
24 avenue du 94 e RI
B.P. 20564
55013 BAR-LE-DUC

Tout courrier administratif doit **impérativement** être adressé sous le couvert du directeur de l'école de l'établissement spécialisé ou du chef d'établissement.

Secrétariat de la circonscription : Mme GERARD Christine
Téléphone : 03 29 76 78 91 - Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

Gestion des remplacements : Mme
Téléphone : 03 29 76 69 81 - Courriel : dsden55-dpe@ac-nancy-metz.fr

♦ **Communication** :

Utiliser la communication par courriel avec accusé de réception, adressé **exclusivement** sur le courriel secrétariat : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

Nous demandons impérativement à chacun des personnels de valider son adresse mail académique : prenom.nom@ac-nancy-metz.fr
Aucun courrier ne sera transmis sur les boîtes personnelles.

♦ **Rendez-vous**

Pour être reçu, il est impératif (pour des raisons d'organisation d'agenda) que le rendez-vous soit sollicité par courriel ou par téléphone suffisamment en amont (sauf cas d'urgence).

Les conseillères pédagogiques ASH ont pour missions l'accompagnement des enseignants et des équipes, l'organisation et le suivi des formations initiale et continue.

M. MORISOT Nicolas Réfèrent TSLA Téléphone 03 29 76 78 92 Courriel : nicolas.morisot@ac-nancy-metz.fr	Mme PERRI Sylvie Réfèrent TCC Téléphone 03 29 80 33 42 Courriel : sylvie.perri@ac-nancy-metz.fr	Mme ROUSSE Flamine Personne Ressource autisme Téléphone 03 29 76 78 93 Courriel : flamine.rousse@ac-nancy-metz.fr
--	---	---

⇒ ***La communication par mail sera à privilégier avec les conseillères pédagogiques.***

Secrétariat CDOEA (commission départementale des enseignements adaptés) :

Mme MOUGEVILLE Corinne, est chargée de l'orientation et de l'affectation vers les enseignements adaptés (EGPA).

Téléphone : 03 29 76 63 72 Courriel : cdoea55@ac-nancy-metz.fr

Coordination du service public de l'Ecole Inclusive (gestion des AESH / des PIALs)

M. ROUSSEAU Pascal Téléphone 03 29 76 78 94 Courriel pascal.rousseau@ac-nancy-metz.fr

2. Protocole Sanitaire

Le protocole sanitaire : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

A ce jour, le niveau socle est retenu à compter de la rentrée à l'ensemble du territoire national (source [education.gouv](https://www.education.gouv.fr))

3. Enseignants référents de scolarisation

Nom	Coordonnées	N° PIAL	Secteurs de collège
GIVERNAUD Francis	Collège A. Kastler 1 rue de Munnerstadt 55700 STENAY 03.29.80.88.89 ens-ref55-stenay@ac-nancy-metz.fr	5 11 12 19	Collège Jules Bastien Lepage Damvillers Collège Jean d'Allamont Montmédy Collège Alfred Kastler Stenay Collège Argonne (Clermont & Varennes)
GOUJON Sabrina	Collège Buvignier 6 rue St Paul 55107 VERDUN cedex 03.29.86.21.92 ens-ref55-verdun@ac-nancy-metz.fr	14 21	Collège Buvignier Verdun Collège Saint Exupéry Thierville
BILLAS Agnès	Collège Louise Michel 3, rue Paul Valéry 55400 ETAIN 03.29.87.14.14 ens-ref55-etain@ac-nancy-metz.fr	4 7 20	Collège P & M Curie Bouligny Collège Maurice Barrès Verdun Collège Louise Michel - Etain
GROS Nadège	Collège Jacques Prévert 1, rue d'Anjou BP 10519 55012 BAR LE DUC Cedex 03.29.45.20.03 ens-ref55-prevert@ac-nancy-metz.fr	1 2	Collège Emilie Carles Ancerville Collège Jacques Prévert Bar le Duc
MOUGEVILLE Corinne	D.S.D.E.N. Cité administrative 24 avenue du 94ème RI BP 20564 55013 BAR LE DUC cedex 03.29.76.63.72 (ligne directe) 03.29.76.63.63 (ligne standard) ens-ref55-ash@ac-nancy-metz.fr	9 13	Collège Jean Moulin Revigny Collège Emilie du Châtelet Vaubécourt
COLLIN Laurence	Collège Theuriet 4 rue de la République BP 507 55012 BAR LE DUC cedex 03.29.79.75.37 ens-ref55-barleduc@ac-nancy-metz.fr	8 15	Collège Theuriet Bar-le-Duc Collège Raymond Poincaré Bar-le-Duc
DEBAR-MONCLAIR Véronique	Collège Robert Aubry 28-30 rue Jules Ferry 55 500 LIGNY EN BARROIS 03.29.78.43.10 (standard) 06 40 88 42 04 (portable professionnel) ens-ref55-ligny@ac-nancy-metz.fr	10 16 18	Collège Val d'Ornois Gondrecourt Collège R. Aubry Ligny en Barrois Collège les Cuvelles Vaucouleurs
LATRIVE-LAURENT Marie-Laurence	Collège les Tilleuls Av. des Tilleuls BP 85 55205 COMMERCEY Cedex 07.63.62.21.41 ens-ref55-commercy@ac-nancy-metz.fr	17	Collège des Tilleuls Commercy
POTIER Pascale	Collège Les Avrils Avenue du général de Gaulle 55300 SAINT-MIHIEL 03.29.89.04.68 ens-ref55-stmihiel@ac-nancy-metz.fr	3 6 22	Collège les Avrils Saint-Mihiel Collège L. de Broglie Ancemont Collège L. Pergaud Fresnes en Woëvre

Pôles Inclusifs d'Accompagnement localisés (PIAL) – AESH (voir annexe1)

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2020703C.htm>

Depuis la rentrée 2019, des Pôles Inclusifs d'Accompagnement localisés (PIAL) ont été créés pour mieux organiser l'accueil des enfants en situation de handicap et simplifier les démarches pour les familles. Chaque PIAL est qualifié « d'inter degré » et correspond à un secteur de collège.

- Rappel : la [circulaire de rentrée 2019 - École inclusive](#) (BO du 5 juin 2019) qui a pour objet de préciser les actions et moyens qui sont mis en œuvre depuis la rentrée 2019 pour instituer dans chaque académie et dans chaque département un service public de l'École inclusive.

⇒ **Dans chaque école et établissement une attention particulière est à porter sur l'accueil des AESH et la préparation du projet d'accompagnement de l'élève qui doit faire l'objet d'un entretien Famille, AESH & professeur(s)**

- Télécharger le [Guide d'entretien entre l'enseignant, l'AESH et la famille](#)

4. Rentrée scolaire et calendrier 2022-2023

- La pré-rentrée des enseignants est fixée au **mercredi 31 août 2022 (un seul jour de pré-rentrée)** et la rentrée scolaire des élèves au **jeudi 1er septembre 2022**.

- Conformément à l'arrêté du 17/7/2017, **deux demi-journées** (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, sont dégagées durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur « des sujets proposés par les autorités académiques ».

Calendrier 2022-2023

Prérentrée des enseignants	Reprise des cours : mercredi 31 août 2022
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : jeudi 1er septembre 2022
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 22 octobre 2022 Reprise des cours : lundi 7 novembre 2022
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 17 décembre 2022 Reprise des cours : Mardi 3 janvier 2023
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 11 février 2023 Reprise des cours : lundi 27 février 2023
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 15 avril 2023 Reprise des cours : mardi 2 mai 2023
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 8 juillet 2023

- Journée de solidarité et fermeture d'établissement hors vacances scolaires


Je vous rappelle que le **lundi de Pentecôte**, libéré au titre de la journée de solidarité, reste **un temps de travail hors présence élèves** dû par les enseignants. Il doit faire l'objet d'une récupération de 6h de réunion ou de travail d'équipe.

Si l'établissement est fermé pendant certaines périodes du mois de juin, vous devrez justifier du report de **ces heures devant élèves ou hors présence élèves** (en communiquant le contenu de ce temps de travail) en lien avec l'organisation de l'établissement.

Le directeur de l'établissement spécialisé doit en référer obligatoirement à l'IEA ASH en début d'année.

5. Les imprimés de rentrée :

Les emplois du temps et annexes complétées sont à retourner par courriel à : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr au plus tard pour le mercredi 21 septembre :

- Votre **arrêté de nomination** disponible sur votre messagerie académique sera rapidement retourné, dûment signé, au secrétariat de l'IEN Adjoint ASH ;
- L'**organisation pédagogique** de l'établissement (*Annexe 2*)
 - La **fiche de renseignements** jointe (*Annexe 3*)
 -  *Uniquement en cas de modification des coordonnées personnelles*
 - *Pour tout nouveau personnel nommé dans l'ASH.*
 - L'emploi du temps individuel de chaque enseignant
- Le tableau spécifique "Unités d'enseignement" (*Annexe 4*), dûment renseigné.

6. Obligations réglementaires de service

Décret n°2017-144 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Dispositifs	Service d'enseignement face aux élèves	Obligation de service hors présence élèves
ULIS ECOLE	24 heures	108 heures annuelles
ULIS COLLEGE	21 heures (pour les PE) 18 heures (pour les PLC)	2 heures de coordination et de synthèse hebdomadaire
SEGPA – EREA	21 heures	2 heures de coordination et de synthèse hebdomadaire
UE EMS et SANITAIRE	24 heures	108 heures annuelles**
PENITENTIAIRE	21 heures sur 36 semaines*	108 heures annuelles forfaitaires

** pour tenir compte des besoins spécifiques du service, le nombre de semaines annuel peut être augmenté jusqu'à 40 semaines*

*** ces heures seront consacrées au travail de concertation pédagogique en équipe, ainsi qu'à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets de scolarisation, à la coopération avec les personnels de l'établissement médico-social ou sanitaire. Au-delà de ces heures dues statutairement, les heures effectuées à la demande du directeur d'établissement seront considérées comme des sujétions spéciales et rémunérées à ce titre par l'établissement (circulaire ministère de la santé n°35 du 30 juin 1980), dans la limite de 6h30 par semaine.*

7. Changement de régime indemnitaire des personnels enseignants du premier degré

exerçant dans l'enseignement spécialisé et adapté (SEGPA, EREA, ULIS collège, ESMS) ;

-Décret n°2017-964 du 10 mai 2017

-Décret n°2017-967 du 10 mai 2017

-Décret n°2017-968 du 10 mai 2017

Dispositifs	Indemnité enseignant spécialisé	ISAE	Nouvelle indemnité*
ULIS COLLEGE	844	1200	1765
SEGPA – EREA	844	1200	1765
UE EMS et SANITAIRE	844	1200	1765 ou 2118 si coordonnateur pédagogique

Les sommes indiquées sont annuelles.

*Le bénéfice de cette indemnité est exclusif du versement d'heures supplémentaires au titre des activités de coordination et de synthèse.

8. Congés, autorisations d'absence, intentions de grèves

Je vous invite à prendre connaissance de la note publiée sur partage en novembre 2021 :

https://partage.ac-nancy-metz.fr/jcms/prod3_3434966/fr/dsden55-autorisations-d-absence-2021-2022

Je vous remercie de bien vouloir prévenir le plus rapidement possible le secrétariat de tout congé prévisible, tel que congé de maladie ou de maternité. Ces congés pourront être d'autant mieux remplacés qu'ils seront annoncés précocement.

La note du ministère parue au BO n°11 du 15 mars 2018 a pour objet de rappeler les règles relatives aux autorisations d'absence.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114345

Les absences peuvent être de droit selon les critères. Les autres demandes doivent rester exceptionnelles et justifiées. Elles ne peuvent être accordées que si l'intérêt du service est préservé. Des demandes peuvent donc être accordées avec ou sans traitement, voire refusées.

Pour toute absence prévisible, les justificatifs seront envoyés dans les meilleurs délais. Toutes les demandes d'autorisation d'absence seront à adresser au secrétariat de l'IEN-ASH.

- Au vu des difficultés de remplacement, et dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors du temps de travail.

D'autre part, je vous rappelle que la participation aux différents conseils et réunions d'équipe fait partie du temps de service. Par conséquent, toute absence devra également être justifiée auprès de mon secrétariat.

Toute absence imprévisible sera signalée le plus rapidement possible au secrétariat de l'IEN et à l'établissement scolaire.

- Les situations de grossesse seront annoncées au secrétariat de l'IEN-ASH, comme suit :
 - avant la fin du 3e mois, communication du certificat de 1ère constatation médicale de grossesse,
 - et avant la fin du 4e mois, communication de la déclaration de grossesse.

- Les situations de paternité seront également signalées dans les meilleurs délais afin de faciliter l'organisation du remplacement ; un préavis d'un mois sera respecté pour le dépôt d'une demande de congé de paternité de 25 jours à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance.

- La déclaration d'intention de participation à une grève (loi n°2008-790 du 28.08.2008) doit être envoyée directement à l'IEN par écrit (courrier postal ou électronique) au moins 48 heures avant le début du mouvement de grève. Ce délai de 48h doit nécessairement comprendre un jour travaillé (pour une grève débutant le lundi, par exemple, prévenir au plus tard le jeudi soir).

Remarque : A l'issue du mouvement de grève, n'oubliez pas de signaler votre situation en utilisant l'application RESSAC accessible sur PARTAGE (surtout si vous n'y avez pas participé) : tout manquement à cette procédure impliquera une retenue sur salaire.

9. Documents et formulaires numériques

Les documents professionnels sont accessibles sur ([PARTAGE](#)) : **Portail Intranet Académique Lorrain**, dans la rubrique : « Vie de l'agent ». Vous aurez alors à votre disposition différents documents à télécharger (autorisation d'absence (Annexe 4), Autorisation de cumul d'activité, demande d'agrément...)

10. Formations pédagogiques

➤ Plan académique de formation

L'ensemble des plans de formation continue, départemental, académique, national 2020/2021 est consultable et téléchargeable sur le site de la DSDEN 55 (rubrique DSDEN 55 / Espace Pédagogique / Formation continue à l'adresse suivante :

<https://sites.ac-nancy-metz.fr/dsden55/?p=392>

La campagne d'inscription pour les dispositifs à candidature individuelle sera ouverte du **Du 08/07/2022 au 15/09/2022** sur le serveur GAIA.

Les inscriptions se font sur **GAIA** ([portail ARENA](#) => gestion des personnels => GAIA – Accès individuel) en utilisant pour la connexion vos codes académiques.

11. Politique éducative – Fonctionnement des écoles

➤ Élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.



[La note de service du 29 juin 2022](#) fixe le calendrier indicatif des élections et rappelle les modalités d'organisation des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et conseils d'administration pour l'année scolaire 2022-2023.

Concernant les dispositifs « Ulis école » Depuis la rentrée 2020, les dispositifs « Ulis école » sont considérés comme des regroupements ULIS dans l'application Onde. Par conséquent, ils doivent être comptabilisés dans le nombre de sièges à pourvoir au conseil d'école, le nombre de sièges étant fonction du nombre de classes.

➤ Le registre obligatoire / Absentéisme

Le registre suivant doit être présent dans chaque école et mis à jour régulièrement :

- le **cahier d'appel** de chaque classe est complété impérativement matin et après-midi. Le pourcentage de présence devra être calculé à la fin de chaque mois. Ce cahier sera archivé en fin d'année.

Je vous demande d'être **particulièrement attentif aux situations d'absentéisme** (cf. procédure départementale voir sur :

https://partage.ac-nancy-metz.fr/jcms/prod1_1971420/fr/dsden55-procedure-de-signalement-des-eleves-absenteistes-dans-le-1er-et-2nd-degre

➤ Les affichages à l'école

Les directeurs d'école, chefs d'établissement, coordonnateurs pédagogiques, veilleront à l'affichage

des documents suivants :

- Dans un endroit accessible aux parents d'élèves : les coordonnées de l'IEN-ASH ; les coordonnées de l'enseignant référent et de la MDPH.
- Dans un endroit accessible à tous les enseignants : le tableau des services, le plan d'évacuation, les numéros d'urgence ;
- Dans chaque classe : l'emploi du temps actualisé, les programmations et un classeur « titulaire remplaçant » doivent être facilement accessibles.

Remarque : le nom des élèves à besoins spécifiques bénéficiant d'un PAI n'a pas lieu d'être affiché mais doit rester accessible.

➤ Enseignement de l'EPS

Une demande d'agrément est nécessaire pour tout intervenant extérieur (football, rugby, handball, piscine...). Les formulaires *ad hoc* sont disponibles sur ([PARTAGE](#)) (*vie de l'élève" → Vie de l'école - premier degré → agréments et sorties scolaires*).

➤ Sorties scolaires

Les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 2011-117 relatives à l'organisation des sorties scolaires ont été modifiées eu égard à la simplification des formalités administratives.

Par conséquent, il convient de se référer à la circulaire n°2013-106 du 16.07.2013 parue du [BO n° 29 du 18 juillet 2013](#) et d'utiliser le formulaire type d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif.

La participation des AESH aux sorties scolaires nécessite une information préalable auprès du service Ecole Inclusive (gestion des AESH).

➤ Déploiement du LPI (Livret de parcours inclusif)

Comme présenté en juin dernier, le déploiement et l'usage du LPI dans tous les établissements se poursuit à cette rentrée.

Pour le premier degré, en cas de question, vous pouvez joindre votre référent LPI auprès de votre équipe de circonscription.

Pour le second degré, le LPI a été présenté à tous les coordinateurs Ulis en juin dernier. Des réunions seront programmées au cours de ce premier trimestre pour accompagner les établissements à son usage. En cas de besoin, vous pouvez joindre le principal du collège Theuriet, référent LPI pour les établissements du second degré.

Le livret de parcours inclusif est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant la mise en œuvre ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

➤ Evaluation

Le Livret Scolaire Unique :

- s'applique à tous les élèves de l'école élémentaire et du collège, il regroupe :
 - l'ensemble des **bilans périodiques** établis par chaque établissement
 - Les **bilans de fin de cycles** 2, 3 et 4
 - Les **attestations** (PSC, ASSR, savoir nager)

Les bilans périodiques et de fin de cycle sont **visés** par :

- Le(s) enseignant(s) ou le professeur principal
- Le directeur ou le principal

- Les parents ou le responsable légal
- Les bilans périodiques sont à compléter **avant** tout changement d'établissement

Dispositifs ULIS école / collège :

Dans ONDE : affectation des élèves bénéficiant de l'ULIS dans leur classe de référence. Pour mémoire, Circulaire 2015 : « *Les élèves bénéficiant de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin* ».

L'introduction des dispositifs de personnalisation des parcours dans l'application permet une gestion administrative de la scolarité des élèves relevant du dispositif Ulis, telle que fixée par la circulaire du 21 août 2015 (n° 2015-129) :

- Ces élèves ont désormais un niveau d'enseignement en référence à leur PPS ;
- Ils sont répartis dans une classe « ordinaire ». Le type de classe « Ulis école » n'existe plus, il n'a plus lieu d'être ;
- L'indication du bénéfice du dispositif Ulis est désormais à renseigner dans leur « fiche élève » (au moyen d'une case à cocher). Par ailleurs, la création d'un ou plusieurs regroupements d'élèves Ulis (selon l'effectif Ulis de l'école) permet de retranscrire les temps d'apprentissage avec le coordonnateur. Dans le cadre du constat de rentrée, ces regroupements Ulis sont comptabilisés au même titre que les anciennes classes de type « Clis ».

Tutoriel académie Strasbourg : [ICI](#)

Ecoles : [Procédure d'utilisation du LSU pour les coordonnateurs d'ULIS école.](#)
[Aide à la saisie du LSU](#)

Collège – LSU et Pronote – [Voir TUTORIEL DANE Besançon](#)

Collège – LSU – Educ-Horus – [Voir tuto Académie Versailles](#)

A défaut, des versions modifiables (Cycle 1 – Cycle 2 – Cycle 3) du LSU sont disponibles sur le site DSDEN 55 / Espace Pédagogie / ASH

Les évaluations nationales : *Les élèves de CP, CE1 et 6e passent des évaluations. En classe de seconde et pour les élèves de CAP, ce sont des tests de positionnement. Les résultats permettent d'apprécier d'un point de vue individuel et collectif les acquis et d'ancre les apprentissages des élèves durant l'année scolaire.*

<https://eduscol.education.fr/887/evaluations-de-cp-ce1-6e-tests-de-positionnement-en-seconde-et-cap>

Ces évaluations concernent tous les élèves :

- en situation de handicap inscrits et scolarisés (même partiellement) dans les classes de CP, CE1 et 6^{ème}.
- pré-orientés en 6^{ème} inclusive (bénéficiant des enseignements adaptés)

12. Politique éducative

La circulaire de rentrée 2022 : Une école engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être.

Je vous invite à prendre connaissance de la circulaire de rentrée à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo26/MENE2219299C.htm>

A connaître également le vademecum sur le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) : https://cache.media.education.gouv.fr/file/23/38/1/ensel816_annexe_1135381.pdf